Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20261001-2026_087C-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

DATE DE CONVOCATION :

Le 24/09/2026

Secrétaire de séance :

Morgane Bicrel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

Délibération N°2026_087

Le premier octobre deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Baz, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Mickaël Deouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Michel Martin, Julie Mathieux, Guy Pennec, Gérard Pirou, Stéphanie Primel, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absent :

Étaient excusés : Augustin De Calan, Laurence Huon, Catherine Manchec

Ont donné pouvoir : Augustin De Calan à Gérard Pirou, Laurence Huon à Guy Pennec, Catherine Manchec à Françoise Barbier

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SANTÉ DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2025-2030 DU PAYS DE MORLAIX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dite loi HPST ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Contrat Local de Santé du Pays de Morlaix, porté depuis 2020 par le PETR Pays de Morlaix avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu le nouveau Contrat Local de Santé du Pays de Morlaix pour la période **2025-2030** ;

Vu le programme d'actions du Contrat Local de Santé 2025-2030 du Pays de Morlaix ;

Considérant que le Contrat Local de Santé constitue un outil partenarial permettant de coordonner et de mobiliser les acteurs du territoire autour des enjeux de santé et de répondre au mieux aux besoins de la population ;

Considérant que le Contrat Local de Santé 2025-2030 constitue une feuille de route partagée visant notamment à agir en faveur de l'accès aux soins, de la prévention, de la santé mentale, du vieillissement, de la santé environnementale et de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;

Considérant que la mise en œuvre du Contrat Local de Santé repose sur une démarche partenariale associant le Pays de Morlaix, l'Agence Régionale de Santé et les acteurs locaux intervenant notamment dans les domaines de la santé, du social, du médico-social et de la vie associative ;

Considérant que les communes, par leur proximité avec les habitants et les acteurs locaux, constituent un échelon privilégié pour identifier les besoins du territoire, relayer les informations et contribuer à la mise en œuvre d'actions en faveur de la santé et du bien-être de la population ;

Considérant que le Pays de Morlaix propose aux communes de désigner un **élu référent santé**, afin de renforcer les échanges entre les communes et le Pays de Morlaix et de faciliter le suivi et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20261001-2026_087C-DE

Considérant que cet élu a notamment vocation à faire remonter les besoins et problématiques identifiés sur la commune, à participer aux échanges et travaux proposés dans le cadre du Contrat Local de Santé et à relayer les informations relatives aux actions et dispositifs développés dans ce cadre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner** Madame Christelle Quiniou en qualité d'élue référente santé de la commune de Plourin-lès-Morlaix dans le cadre du Contrat Local de Santé du Pays de Morlaix 2025-2030.

- **De préciser** que l'élu référent santé constitue un relais entre la commune de Plourin-lès-Morlaix et le Pays de Morlaix dans le cadre du Contrat Local de Santé.

À ce titre, il a notamment pour rôle :

- relayer auprès de la commune les informations et initiatives portées dans le cadre du CLS ;
- faire connaître les besoins, projets ou difficultés rencontrés sur le territoire communal ;
- participer aux rencontres, groupes de travail et temps d'échanges organisés par le Pays de Morlaix ;
- contribuer au développement d'actions favorables à la santé et au bien-être des habitants.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au Pays de Morlaix** la présente désignation ainsi que les coordonnées de l'élu référent santé.

- **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité,

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Morgane BICREL
Adjointe à la Culture et *à la Communication*

Le Maire,
Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*